

---

# AVIS

## **Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics, faite à Tromsø le 18 juin 2009**

---

<b>Demandeur</b>	Ministre Sven Gatz
<b>Demande reçue le</b>	20 juillet 2021
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
<b>Avis adopté par l'Assemblée plénière du</b>	16 septembre 2021

## Préambule

La transparence des organes de l'Etat est l'un des éléments clés de la bonne gouvernance et l'un des aspects qui révèle le mieux l'existence ou non d'une société véritablement démocratique et pluraliste.

La Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics signée le 18 juin 2009 établit un droit d'accès aux documents publics et prévoit que des limitations à ce droit ne sont permises que dans la mesure où elles visent à protéger certains intérêts tels que la sécurité nationale, la défense ou la vie privée.

Elle énonce les normes minimales à appliquer dans le traitement des demandes d'accès aux documents publics, le droit de recours et les mesures complémentaires et offre la flexibilité nécessaire pour permettre aux législations nationales de s'appuyer sur un socle commun et de prévoir un accès éventuellement plus étendu aux documents publics.

L'avant-projet d'ordonnance se limite à porter assentiment à l'Accord.

## Avis

**Brupartners** rappelle qu'il a déjà émis un avis sur la question à la demande du Collège réuni de la Commission communautaire commune<sup>1</sup>.

**Brupartners** souligne l'importance d'un accès transparent aux documents publics pour l'exercice d'une saine démocratie. Il demande au Gouvernement de s'assurer que les dispositions bruxelloises rencontrent bien les éléments présents dans la Convention et que les modalités pratiques ne soient pas un obstacle à l'accès aux documents.

\*  
\*            \*

---

<sup>1</sup> [A-2021-054-BRUPARTNERS](#)